



PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2020

Mme Claudette Villeneuve
Présidente
Corporation de protection de l'Environnement de Sept-Îles
818, boulevard Laure, bureau 104
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8

OBJET : Mandat de la Corporation de protection de l'Environnement de Sept-Îles

Mme Villeneuve,

Le conseil municipal est heureux de vous transmettre le mandat qui a été accepté par l'ensemble des élus pour l'année 2020.

Vous y trouverez les attentes qui vous ont été fixées par le conseil municipal en ce à trait aux résultats attendus de la corporation pour l'année 2020, ainsi que son rôle parmi l'organisation municipale.

N'hésitez pas à contacter le soussigné afin de répondre à vos interrogations.

Veillez agréer, Mme Villeneuve, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Réjean Porlier

p.j. Lettre mandat
Mandats 2020
Résolution n° 2001-042

c.c. M^e Valérie Haince, greffière

Cabinet du Maire

LETTRE MANDAT

NOM	Corporation de protection de l'Environnement de Sept-Îles (CPESI)
PRÉSIDENTE	Claudette Villeneuve
DIRECTRICE GÉNÉRALE	Claudette Villeneuve
ÉLUE MUNICIPAL AU C.A.	Charlotte Audet
CHAMPS DE COMPÉTENCE	Environnement
DIRECTION MUNICIPALE	Ingénierie et Travaux publics
MISSION	La mission de la CPESI est de sensibiliser les populations à la protection de l'environnement, la préservation des ressources et à l'importance du développement durable

RÔLE AU SEIN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE :

En raison des défis environnementaux grandissants, des différentes obligations gouvernementales qui ne cessent de s'ajouter et des attentes des citoyens en matière d'environnement, les efforts municipaux doivent être soutenus par des organismes ayant un rôle stratégique dans le milieu et habilités pour les volets de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement afin d'amener la population à contribuer au succès du développement durable et de la préservation des ressources.

Il nous revient donc de baliser et de définir adéquatement le mandat, le rôle et les responsabilités des organismes dont notamment celui-ci de la CPESI. Celui-ci devra s'appliquer aux volets se rattachant aux axes principaux suivants : l'eau potable et usée, aux matières résiduelles, au sol, aux milieux naturels, à la qualité de l'air et aux nuisances et se détaille brièvement comme suit :

- Établir des projets et des outils de sensibilisation visant à favoriser l'implication des citoyens dans les efforts et les attitudes à adopter pour la préservation de l'environnement;
- Informer, éduquer, accompagner et guider les citoyens vers l'adoption de meilleurs comportements et ce, en soutien au milieu municipal concernant les obligations et les cibles à atteindre. Également, la valorisation et la vulgarisation auprès des citoyens des actions entreprises par la Ville concernant les efforts réalisés pour la préservation des ressources;

- Collaborer avec les intervenants du milieu et organisme partenaire dans un souci de concertation afin de faire rayonner l'environnement au sein du territoire ;
- Création de partenariat, recherche de subvention pour activité, projet ou mise en place d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation permettant l'économie et la promotion des bonnes habitudes;
- Procéder à l'animation et à l'organisation d'activités pour la promotion de l'environnement;
- Participer, de concert avec le département Environnement de la municipalité, à la mise à jour et à la mise en œuvre de la politique environnementale et d'un plan d'action annuel en environnement.

L'encadrement et le transfert de ces responsabilités apporteront une amélioration quant à nos capacités de gestion environnementale, et ce, de manière globale. Le tableau ci-joint détail les différents mandats à prioriser pour 2020. Il est à noter que ce mandat peut faire l'objet de modification par les élus municipaux en cours d'année, et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle lettre mandat soit émise par le conseil municipal.